

**Service émetteur :**  
Direction de la santé publique et environnementale  
Département Santé Environnement

Courriel : [ars-cvl-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-cvl-sante-environnement@ars.sante.fr)  
Téléphone : 02.38.77.47.53 – NB

DREAL Centre-Val de Loire - UD 28  
Cité administrative  
17 place de la République – CS 40517  
28008 CHARTRES CEDEX

à l'attention de *Thibault TILMANT*

Date : 06/02/2026

**Objet : AENV - Parc éolien des Grandes Vallées – Neuvy-en-Dunois (28) - Demande d'avis à un organisme**

Monsieur,

Vous m'avez transmis le 06/01/2026, pour avis, le projet de construction d'un nouveau parc éolien « Les Grandes Vallées » situé sur la commune de Neuvy-en-Dunois (28). La lecture du dossier appelle de ma part les observations suivantes :

#### 1- Description du projet

Le projet, porté par INNERGEX France, concerne la création d'un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs 4,26 MW, soit une production annuelle de 47,7 GW/h. Le modèle d'éolienne choisi est de type ENERCON E138 EP3 E3-4.26MW STE

Le projet est situé au sud de la commune de Neuvy-en-Dunois. Il s'inscrit dans le cadre d'une densification des parcs éoliens sur le secteur de Bonneval - Neuvy-en-Dunois.

#### 2- Analyse de l'étude d'impact

L'ensemble des problématiques liées à la santé est abordé dans le dossier d'évaluation des risques sanitaires, notamment en termes d'enjeux relatifs à la protection de la ressource en eau potable et aux émissions sonores.

##### a- Eau potable

L'enjeu de protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine a bien été identifié : les captages d'eau potable et leurs périmètres de protection présents autour de la zone d'implantation ont été recensés. La zone du projet est située en dehors de tout périmètre de protection rapprochée de captage d'eau potable.

##### b- Population potentiellement exposée

L'environnement du projet est bien décrit. Le projet est situé en zone rurale, composée de terrains agricoles et de zones végétalisées. Des hameaux d'habitations sont situés dans la zone d'implantation envisagée du projet. Toutes les éoliennes du projet seront implantées à plus de 500 m des premiers tiers, comme le prévoit la réglementation (dans le cas présent, à 690 m).

##### c- Nuisances

#### Etat initial

Les sources de bruit de l'environnement du projet sont bien identifiées. Elles sont liées au trafic routier, aux activités agricoles, à la végétation et aux parcs éoliens en exploitation situés à proximité.

Une étude acoustique a été réalisée en mai 2024 afin de connaître le niveau initial de l'environnement sonore du projet, qui est plutôt calme. Sept points ont été retenus pour les mesures acoustiques.

Le choix des points est pertinent et ces derniers sont correctement identifiés dans l'étude. Ils sont situés au niveau des habitations les plus proches du projet.

### Impact acoustique du projet

Une modélisation acoustique a été réalisée afin d'évaluer la contribution sonore du projet, à l'aide d'un logiciel, et à partir d'un gabarit de la machine retenue pour le projet. Les emplacements identifiés pour l'évaluation des niveaux sonores prévisionnels correspondent aux zones habitées et urbanisables, potentiellement les plus impactées par le projet. De plus, il est présenté dans le dossier une étude acoustique des impacts cumulés avec les projets des parcs situés dans le même secteur. Cette démarche est pertinente en termes d'exposition.

Les résultats obtenus mettent en évidence des risques de dépassement des seuils réglementaires pour les périodes nocturnes dans certaines configurations. La démonstration de l'absence de tonalité marquée a été étayée.

Le pétitionnaire propose la mise en place d'un plan de bridage des moteurs dès la mise en service du parc, cette initiative est à retenir.

### 3- Prescriptions ARS

L'ARS demande au pétitionnaire :

- de maintenir le contrôle acoustique prévu dans les 12 mois, après la mise en place des installations, afin de s'assurer que ce dernier respecte les émergences sonores réglementaires. En cas de non-respect des valeurs réglementaires, des mesures adaptées devront être mises en place.
- de maintenir le plan de bridage pour limiter les impacts cumulés du projet avec les autres parcs éoliens du secteur d'un point de vue acoustique et de la biodiversité.

En conclusion, l'étude d'impact sanitaire est satisfaisante et proportionnée aux enjeux de santé des populations. Je rends un avis favorable au projet présenté sous réserve des prescriptions formulées ci-dessus.

Le présent avis sera enregistré sous GUN.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice générale,  
Le directeur de la santé publique et environnementale

*Jean-Christophe COMBOROURE*

✓ Certifié par  you sign